



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-0299

Route(s) Départementale(s) n°D0036

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique (déploiement de câbles et ouvertures de chambres télécom) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2021 au 23/04/2021, D0036 du PR 28 au PR 30 entre Penn Ar Pont et Château de Trévarez,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 23/04/2021, toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 28 au PR 30 (SAINT-GOAZEC et CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération entre Penn Ar Pont et Château de Trévarez.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10 la journée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 15/02/2021

**La Présidente du Conseil
départemental**

Danielle KERZULEC

Le Chef d'Antenne

DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur Fabrice LE GUEVEL (AXIONE)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.